4

PROTECTION DE LA NATURE ET BIODIVERSITÉ*

Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales des Pays-Bas :

- achever la mise en place du *réseau écologique national* conformément aux objectifs poursuivis, en tenant compte des prescriptions des directives Oiseaux et Habitats de l'UE ;
- atteindre l'objectif de *20 à 30 % d'aires naturelles pleinement protégées contre l'acidification et l'eutrophisation*, notamment en réduisant les pressions exercées par l'agriculture et le secteur de l'assainissement ;
- intensifier la *poursuite des objectifs de protection de la nature dans le cadre de la politique agricole*, en particulier en réduisant l'utilisation de pesticides, les émissions d'ammoniac et la dessiccation conformément aux objectifs, en accélérant la conversion de terres agricoles en aires naturelles et en s'attaquant à la pollution de l'eau par les composés azotés à partir des sources diffuses ;
- intensifier la *poursuite des objectifs de protection de la nature dans le cadre de la politique de l'eau*, en particulier en réduisant la pollution de l'eau par les substances toxiques, en établissant des connexions entre les réseaux hydrographiques et en définissant des objectifs de qualité écologique pour les masses d'eau ;
- renforcer la *protection de la nature dans les zones côtières*, en particulier par un meilleur contrôle du chalutage de fond et par la création de réserves marines, dans le cadre de la Convention OSPAR ;
- accentuer les efforts pour *coordonner la conservation de la biodiversité, de la nature et des paysages et pour intégrer ces trois domaines d'action avec l'aménagement de l'espace*.

* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1995. Il examine aussi les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIe siècle : « Maintenir l'intégrité des écosystèmes ».

© OCDE 2003

Conclusions

La gestion de la nature fait l'objet d'une *planification nationale* intégrée (Plan d'action pour la nature) sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nature (LNV). Le *Réseau écologique national* (EHS) en cours de création englobera des zones protégées morcelées situées sur tout le territoire national, des couloirs qui les relieront, ainsi que de grandes masses d'eau comme les eaux côtières de la mer du Nord, la mer des Wadden, le lac IJssel et le Delta. Le rythme annuel de constitution de l'EHS augmente, mais il reste inférieur à l'objectif fixé par le LNV dans l'optique d'un achèvement du réseau en 2018. Si cet objectif n'a pas été atteint, c'est principalement en raison de la pénurie de terrains et de leurs prix élevés, le réseau devant être dans une large mesure constitué de terrains acquis et remis en état par le LNV. La constitution du réseau passe de moins en moins par l'acquisition de terres et de plus en plus par la signature de contrats de gestion avec les propriétaires fonciers. Quatorze parcs nationaux ont été créés, et un statut protégé a été accordé à 50 000 hectares de terres supplémentaires au cours des années 90. De ce point de vue non plus, les Pays-Bas n'ont pas atteint leur objectif. Les zones protégées nationales sont gérées par le Service national des forêts (200 000 hectares) et des ONG (160 000 hectares). Les espaces forestiers se sont accrus de 23 000 hectares durant la dernière décennie. Les concentrations de phosphore dans les eaux de surface ont diminué et sont à présent conformes aux objectifs énoncés dans le NMP, principalement grâce aux efforts menés dans l'industrie. Le recul de la *biodiversité* a été enrayé dans certains écosystèmes, tels que les habitats de reproduction des oiseaux migrateurs dans les espaces agricoles et boisés. La surveillance de la biodiversité bénéficie du concours actif de bénévoles souvent très spécialisés. Les *paysages ouverts* (polders à l'ouest, prairies cultivées sur sol tourbeux au nord et à l'ouest) sont demeurés relativement intacts, mais ils sont soumis à des pressions croissantes du fait de l'urbanisation. Des objectifs précis ont été adoptés récemment pour les protéger. La décennie écoulée a vu une sensibilisation accrue à la protection de la nature, notamment en ce qui concerne la demande d'espaces verts à l'intérieur et autour des villes, et la demande de loisirs dans les aires protégées. Les Pays-Bas ont signé et ratifié les *accords internationaux* relatifs à la nature et à la biodiversité.

Cela étant, ces efforts ne sont pas toujours à la mesure des pressions intenses qui s'exercent sur la biodiversité, la nature et les paysages du fait des activités économiques ; ils semblent parfois ne pas déboucher sur des résultats conformes aux objectifs nationaux. Il pourrait donc être nécessaire de réexaminer et, le cas échéant, modifier le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la conservation de la biodiversité, de la nature et des paysages. De nombreuses espèces restent menacées, et la protection de la biodiversité a continué de se dégrader dans les écosystèmes soumis à des dépôts qui sont contribuent à leur *eutrophisation* (par exemple, dunes ouvertes, landes et eaux côtières). Les retombées d'azote (constituant principal de ces dépôts) demeurent

© OCDE 2003

largement supérieures aux objectifs du NMP, étant donné le niveau élevé des émissions de NO_x imputables aux transports et des émissions d'ammoniac d'origine agricole. Les *dépôts acides* ont été réduits mais sont toujours supérieurs à l'objectif du NMP. Dans l'ensemble, 10 % seulement des aires naturelles néerlandaises sont pleinement protégées de l'acidification et de l'eutrophisation, alors que l'objectif fixé par le NMP pour 2010 est de 20 à 30 %. La *dessiccation* due au drainage agricole continue d'affecter une superficie de 500 000 hectares, et les activités de restauration ont été limitées et demeurent en deçà de l'objectif visé. La biodiversité est également soumise à de fortes pressions du fait de la pollution par les *substances toxiques* : l'intensité d'utilisation de pesticides reste largement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE ; des objectifs de réduction ambitieux ont été adoptés récemment. La pollution de l'eau par les métaux lourds et les perturbateurs hormonaux, de même que l'absence de liaisons entre les réseaux hydrographiques, se répercutent sur la faune et la flore aquatiques. Dans les *zones côtières*, peu de mesures ont été prises pour protéger efficacement la nature ; malgré les recommandations formulées par l'OCDE en 1995, aucune réserve marine n'a été créée (mais des projets sont à l'étude). Le chalutage de fond est encore pratiqué en mer du Nord, ce qui a des incidences sur les habitats benthiques. L'aménagement de zones résidentielles aux dépens d'aires naturelles s'est poursuivi, conduisant les pouvoirs publics à adopter des règlements complémentaires d'aménagement de l'espace. On ignore si l'objectif de consacrer pleinement un tiers de l'EHS intérieur à la protection de la nature sera atteint. De nouveaux efforts s'imposent pour transposer intégralement les *directives européennes Oiseaux et Habitats*. Un amendement à la loi sur la protection de la nature, destiné à transposer pleinement ces directives, a été soumis au Parlement. La gestion de la nature a été intégrée dans la *politique agricole*, avec des résultats mitigés. Les subventions communautaires versées aux agriculteurs pour soutenir la production représentent des sommes beaucoup plus importantes que les dépenses publiques de protection de la nature, alors qu'elles relèvent du même ministère. Les mesures agro-environnementales ont davantage privilégié la lutte contre la pollution de l'eau à partir de sources diffuses que la conversion de terres agricoles en habitats d'espèces sauvages (essentiellement prairies), encore que les paiements versés aux agriculteurs soient augmentés afin d'atteindre l'objectif de conversion de 110 000 hectares d'ici 2020.

1. Évaluation des performances

1.1 Objectifs d'action

Aux Pays-Bas, la protection de la nature est du ressort du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nature (LNV). Les objectifs de l'action des pouvoirs publics dans ce domaine et dans celui de la biodiversité ont été énoncés dans le Plan d'action pour la

© OCDE 2003

nature de 1990. D'autres objectifs de protection de la nature sont définis dans le Mémorandum sur les paysages de 1992, le Plan d'action forestière de 1994 et le Plan d'action stratégique pour la biodiversité de 1995. Pour la période 2000-10, les objectifs d'action dans l'ensemble de ces domaines (nature, biodiversité, forêts et paysages) ont été regroupés dans un document d'orientation publié en 2000 sous le titre « *La nature au service de la population, la population au service de la nature* ». Les Plans nationaux d'action pour l'environnement (NMP) successifs ont fixé des objectifs de diminution de l'eutrophisation, de la dessiccation ainsi que de l'acidification et, partant, des pressions exercées sur la nature et la biodiversité.

Les grands objectifs nationaux des Pays-Bas à l'horizon 2020 sont la mise en place d'un *Réseau écologique national* (EHS), le renforcement de la protection de la nature dans les zones rurales et l'extension des espaces verts dans les villes (tableau 4.1). L'EHS intérieur devra être composé pour un tiers de grandes aires naturelles (telles que zones boisées sur sols sablonneux, dunes et paysages marécageux) et d'habitats vulnérables (divers types d'espaces boisés, prairies marécageuses et landes) reliés par des corridors écologiques. Les deux tiers restants seront constitués de zones boisées et de prairies à vocation multifonctionnelle. D'ici à la fin 2003, 18 parcs nationaux devront être créés, dont un parc transfrontalier.

L'*Examen des performances environnementales publié en 1995* formulait à l'intention des Pays-Bas les recommandations suivantes :

– poursuivre avec vigueur le programme de protection des espaces comme parcs nationaux et au sein du Réseau écologique national : s'assurer que les objectifs sont atteints, que des plans de gestion sont adoptés et mis en œuvre, et que les règles applicables dans les zones protégées sont respectées ;

– poursuivre, après consultation appropriée des autres pays riverains de la mer du Nord, les actions visant à mieux protéger les zones côtières et le milieu marin et à créer des réserves marines ;

– mieux protéger les paysages grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de plans régionaux de protection des paysages ;

– prendre davantage en considération dans les politiques agricoles le souci de protection de la nature et des paysages et renforcer les mesures pour accroître la vitalité des forêts ;

– intensifier les mesures visant à enrayer la baisse du niveau des nappes phréatiques et la dessiccation des espaces naturels qui s'ensuit ;

– étendre les mesures destinées à limiter et à réduire la fragmentation des habitats, notamment en ce qui concerne les infrastructures de transport nouvelles et existantes.

© OCDE 2003

Tableau 4.1 **Réalisation des objectifs de protection de la nature**

Objectif	Objectif pour 2018 (ha)	% atteint fin 1999
Extension du Réseau écologique national	744 500	*70*
Terres		
Acquisition de forêts et autres aires naturelles[a]	453 500	*95*
Changement d'affectation des sols dans le cadre de l'aménagement de l'espace[a]	188 500	*48*
Sans changement d'affectation des sols[a]	90 000	*43*
Corridors écologiques[a]	13 500	*0*
Eau		
Mer du Nord et autres zones aquatiques côtières étendues[b]	6 300 000	*100*
Paysages humides[c]	5 000	*0*
Hors Réseau écologique national		
Zones rurales	219 900	*59*
Forêts et autres aires naturelles	96 500	*100*
Surfaces agricoles[d]	15 000	*45*
Zones de protection des oiseaux	30 000	*73*
Boisement	38 400	*14*
Paysages ruraux[e]	40 000	*0*
Espaces verts dans les zones urbaines	31 685	*20*
Dans la Randstad	18 685	*31*
A l'extérieur de la Randstad	3 000	*23*
Paysages urbains	10 000	*0*

a) Comprend les eaux intérieures, les sites Ramsar et Natura 2000.
b) Comprend la mer des Wadden, le lac IJssel et le Delta.
c) Dont 500 kilomètres de berges naturelles et des échelles à poisson le long et à l'intérieur des voies navigables.
d) Programmes de bonne gestion des paysages ruraux (10 000 hectares) et programmes agro-environnementaux (5 000 hectares).
e) Réseau de paysages façonnés par l'homme comportant des espaces « verts » (nature) et « bleus » (eau).
Source : LNV.

1.2 État de la nature et de la biodiversité

L'état du milieu naturel et de la biodiversité aux Pays-Bas s'est *fortement détérioré depuis 1950*, malgré une certaine stabilisation observée depuis 1990 (chapitre 4, section 2.1). La diversité spécifique a diminué rapidement au cours des dernières décennies ; désormais, les Pays-Bas sont un des pays de l'OCDE où l'on trouve les plus fortes proportions d'espèces menacées d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de plantes vasculaires, et celui où la proportion d'espèces de poissons d'eau

© OCDE 2003

douce menacées est de loin la plus élevée (figure 4.1). L'état du milieu naturel néerlandais est évalué chaque année par l'Institut national de la santé publique et de l'environnement (RIVM) dans le cadre du Bilan de la nature. Des données de référence sont présentées dans le Recueil de données sur la nature. La présence d'espèces « cibles » (mentionnées dans la Liste rouge de l'UICN, les directives Oiseaux et Habitats de l'UE, la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et la liste établie par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nature) et celle d'espèces caractéristiques de certains types de végétation sont comparées aux niveaux de référence de l'année 1950. Le nombre de lieux où se trouvent ces espèces dépend de facteurs comme l'eutrophisation, l'acidification, la dessiccation et la pollution par des substances toxiques (stress environnementaux), ou encore le changement d'utilisation des sols et le morcellement des espaces (stress non environnementaux).

En ce qui concerne les *espèces animales*, le déclin de la macrofaune terrestre et des poissons a été davantage le fait de stress environnementaux que d'autres facteurs. En revanche, les amphibiens et les reptiles ont principalement subi les effets des stress non environnementaux. Dans le cas des mammifères, des oiseaux et des papillons, les stress non environnementaux ont joué un rôle au moins aussi important que les stress environnementaux.

Les Pays-Bas servent d'habitat temporaire à un grand nombre d'*espèces d'oiseaux migrateurs*. Par rapport à 1950, les types d'oiseaux nichant dans les *espaces boisés* sur sols sablonneux sont restés les mêmes en moyenne, les populations ayant augmenté pour certaines espèces (buses, vautours et certains pics). Le vieillissement des forêts a contribué à cette évolution, ainsi qu'à l'accroissement des populations (en nombre d'individus et à l'hectare) et à celui de la proportion de forêts mixtes. Depuis 1950, la présence d'*oiseaux nicheurs* dans les *espaces agricoles* sur sols sablonneux a fortement diminué. L'utilisation plus intensive des terres arables et des prairies, et les économies d'échelle entraînées par l'extension de la production agricole, ont provoqué la disparition de nombreux petits éléments du paysage (haies, brise-vent, etc.). Le nombre de couples reproducteurs de petits strigidés a baissé de plus de 50 % au cours des 15 dernières années. Dans l'ensemble, la situation s'est stabilisée depuis 1990. Une diminution de la nidification est observée depuis 1950 pour les espèces nichant dans les *dunes ouvertes* et les landes. Leurs populations sont en baisse régulière depuis 1990 en raison de l'envahissement par des arbustes et des graminées, dû principalement à l'augmentation des dépôts d'éléments nutritifs d'origine atmosphérique. Les papillons ont connu un déclin plus prononcé encore.

La dégradation de la qualité de l'environnement est l'une des principales causes du déclin des *espèces végétales*. L'eutrophisation a fait qu'un large éventail d'espèces typiques des milieux pauvres en nutriments a cédé la place à des espèces poussant dans

© OCDE 2003

Figure 4.1 **Faune et flore**

État aux Pays-Bas, fin des années 90

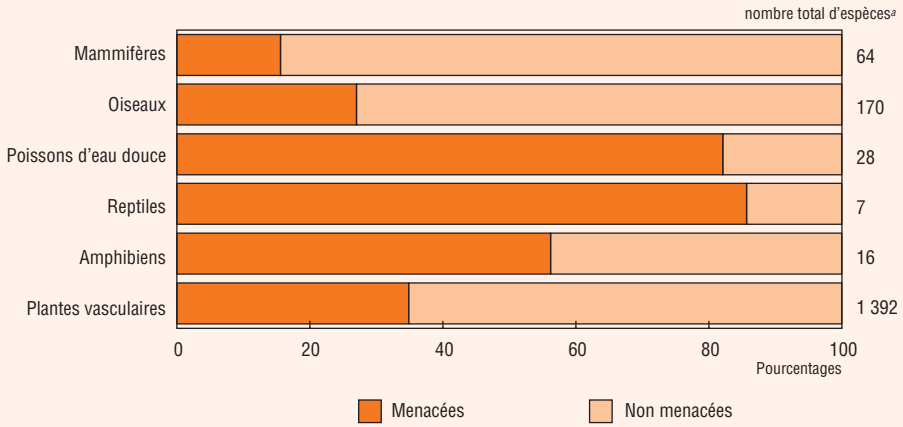

Espèces menacées[b]

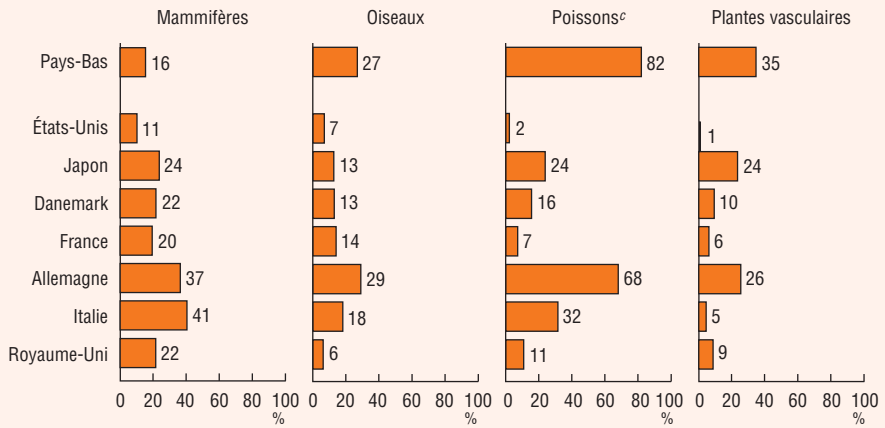

a) Exclut les espèces éteintes.
b) Espèces « gravement en danger », « en danger » et « vulnérables » selon la classification UICN en % des espèces connues.
c) Poissons d'eau douce uniquement sauf pour les États-Unis et la France.
Source : OCDE.

© OCDE 2003

des milieux riches en nutriments (par exemple, envahissement des landes par les graminées). Du fait de l'acidification, la flore originelle a été supplantée par des espèces adaptées aux milieux acides. La dessiccation a eu des répercussions défavorables analogues. Entre 1950 et 1995, elle s'est traduite par une baisse de 50 % de la présence d'espèces végétales. Selon toute vraisemblance, la plupart de ces pressions environnementales diminueront dans les prochaines décennies, mais leurs effets pourraient persister plus longtemps (chapitre 4, section 2.2).

L'eutrophisation des *eaux côtières* saumâtres a entraîné une production accrue de biomasse et une modification de la composition spécifique du phytoplancton. La présence de *phaeocystis*, algue provoquant la formation de mousse, a fortement augmenté ces dernières décennies dans les eaux côtières. La *mer des Wadden et le Delta* ont connu à la fois des évolutions positives et négatives. Les populations de phoques continuent de progresser, celles de certaines espèces d'invertébrés aquatiques sont en voie de reconstitution, et le nombre d'oiseaux de mer victimes de déversements d'hydrocarbures a chuté. En revanche, les zostères ont pratiquement disparu, la superficie des prés salés et des bancs de sable diminue le long de l'Escaut oriental, et les huîtres se sont fortement raréfiées.

1.3 Pressions exercées sur la nature et la biodiversité

Les Pays-Bas se caractérisent tout à la fois par une *forte densité de population* (la deuxième des pays de l'OCDE), une forte densité de bétail (la plus élevée des pays de l'OCDE) et une forte densité du réseau routier (la deuxième des pays de l'OCDE). La densité de population, qui va de pair avec celle des activités humaines, est souvent source de stress environnementaux et de pressions sur les ressources foncières disponibles. L'élevage est à l'origine de rejets d'éléments nutritifs et d'ammoniac qui contribuent à l'eutrophisation. Enfin, les infrastructures de transport exercent des pressions sur le milieu naturel par l'occupation de l'espace et le morcellement des habitats.

Eutrophisation

L'eutrophisation résulte des rejets de phosphore et d'azote dans les eaux intérieures et côtières. Les concentrations de *phosphore* dans les eaux de surface ont fortement diminué (de plus de 50 %) entre 1990 et 2000 ; elles se situent aujourd'hui entre 0.1 et 0.3 mg/l, ce qui est conforme à l'objectif fixé dans les NMP (tableau 5.12 et figure 3.4). Cette évolution s'explique par la réduction de 34 % des rejets de phosphore, obtenue grâce à l'introduction de lessives sans phosphate et aux mesures prises dans l'industrie. En revanche, les concentrations d'*azote* dans les eaux de surface sont restées quasiment inchangées au cours de cette période, en dépit d'une baisse de 17 % des rejets d'azote. Atteignant de 4 à 5.5 mg/l, elles sont largement supérieures à

© OCDE 2003

Figure 4.2 **Dépôts eutrophisants et potentiellement acidifiants,** 1980-2001

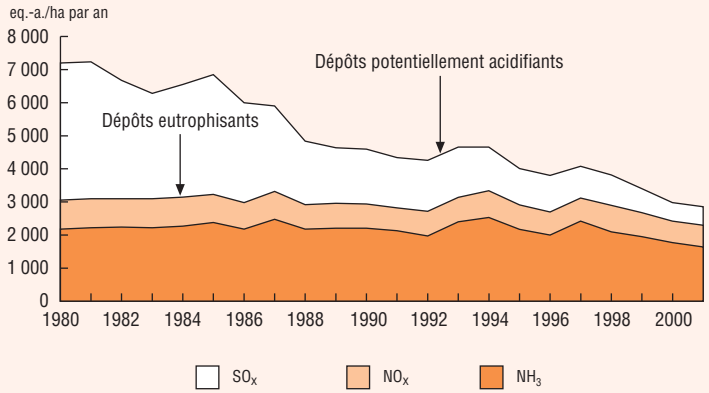

Source : RIVM.

l'objectif de 2.2 mg/l fixé dans les NMP (tableau 5.12 et figure 3.4). La principale source d'émissions d'azote est l'*agriculture*. Les stations d'épuration urbaines recourent de plus en plus à la dénitrification et à la déphosphatation ; il est prévu que d'ici à 2006, la plupart d'entre elles appliquent des procédés de dénitrification poussée (chapitre 3, section 2.2).

L'eutrophisation résulte également de la *pollution atmosphérique*. Les dépôts qui y contribuent se sont maintenus tout au long de la décennie à un niveau élevé (figure 4.2). Les dépôts d'azote ont diminué de seulement 17 % entre 1990 et 2000. Ils restent, à 2 400 moles par hectare, nettement supérieurs à l'objectif des NMP (tableau 5.12). Il en va de même pour les émissions de NO_x et d'ammoniac (NH_3), qui n'ont baissé que de 27 % et 32 % respectivement durant la décennie. Les émissions d'ammoniac proviennent principalement de l'*agriculture*. Le recul des émissions de NO_x constaté ces dernières années s'explique surtout par la baisse des émissions imputables à la *circulation routière et aux transports*.

Acidification

Après un recul sensible dans les années 80, les émissions de substances acidifiantes ont continué de diminuer (de 32 %) dans les années 90 (figure 4.2). Toutefois, les dépôts acides demeurent, avec 3 140 éq.-a./hectare, largement supérieurs à

© OCDE 2003

l'objectif intermédiaire fixé par le Plan de prévention de l'acidification de 1989 dans le cadre du NMP (tableau 3.1). L'évolution observée est due principalement à la *forte baisse des émissions de SO_2* (moins 54 % dans les années 90), dont le niveau est à présent conforme à l'objectif du NMP pour 2000. Cette réduction des émissions nationales de SO_2 est en grande partie à mettre à l'actif de l'industrie manufacturière, des compagnies d'électricité et des raffineries. La lutte contre l'acidification passe également par la coopération internationale. Le Protocole de Göteborg de 1999, qui a été signé par la plupart des pays de la CEE-ONU, vise à réaliser de nouvelles réductions des émissions d'ici à 2010 (chapitre 8).

Dans le cadre du NMP4, les Pays-Bas se sont fixé pour objectif de protéger pleinement de l'acidification et de l'eutrophisation *20 à 30 % des aires naturelles du pays* d'ici à 2010 ; 10 % seulement de ces aires bénéficient actuellement d'une telle protection. Cette dernière consiste à prévenir toute atteinte à des éléments particuliers de l'environnement considérés comme vulnérables (sur la base des connaissances actuelles).

Dessiccation

La dessiccation dans les aires naturelles résulte principalement du *drainage des terres agricoles* et, dans une moindre mesure, des prélèvements d'eaux souterraines (en particulier pour l'approvisionnement en eau potable) ainsi que du drainage des zones urbaines en expansion. Au fil des ans, le niveau des nappes phréatiques a été abaissé dans le cadre d'efforts destinés à accroître la productivité agricole. Il s'agissait notamment de permettre l'utilisation au plus tôt de matériel agricole lourd au printemps. Entre 1950 et 1965, le niveau des nappes phréatiques a baissé en moyenne de 30 cm aux Pays-Bas avant de se stabiliser apparemment pendant quelques années. Depuis dix ans, la tendance à la baisse a repris, sans que l'on puisse expliquer clairement cette évolution. L'abaissement des nappes phréatiques s'est situé, d'après les calculs, entre 10 et 40 cm dans les régions relativement élevées du pays, et a atteint par endroits entre 40 et 120 cm. Le niveau des nappes phréatiques est remonté dans certaines zones protégées, mais la situation de 1950-65 n'a été restaurée qu'occasionnellement. Pour quelque 40 % des espèces végétales indigènes, le niveau actuel est insuffisant et pose un risque de dessèchement. Nombre de plantes caractéristiques des milieux humides et riches en eau ont déjà disparu ou sont menacées d'extinction. Certaines espèces animales, dont des insectes qui dépendent pour leur reproduction d'espèces végétales particulières, sont également menacées.

L'objectif fixé pour 2000 était une *diminution de 25 % de la superficie totale des terres desséchées* par rapport à 1986 (de 600 000 hectares à 450 000 hectares). D'après les estimations, quelque 500 000 hectares de terres sont toujours touchés par la dessiccation ; les conditions hydrologiques ont été pleinement rétablies sur environ 15 000 hectares, et 85 000 hectares n'entrent plus dans la catégorie des zones desséchées grâce à des changements d'affectation des sols. Sur environ 275 000 hectares de

© OCDE 2003

terres desséchées, la protection de la nature constitue désormais le principal objectif de l'utilisation du sol. Près de 150 000 hectares ont bénéficié d'un rétablissement partiel des conditions hydrologiques, « partiel » pouvant renvoyer à l'étendue géographique du rétablissement (par exemple, 20 % du périmètre désigné) ou à son degré (par exemple, hausse de 15 cm du niveau de la nappe phréatique alors que l'objectif est fixé à 20 cm). A l'issue d'une évaluation effectuée en 2001 sur les causes de l'échec du programme de restauration, il est apparu que ce dernier appelait des améliorations. On s'attache actuellement à définir les actions spécifiques à mener.

Substances toxiques

Depuis un certain nombre d'années, des perturbations de la reproduction ont été observées chez plusieurs espèces de la faune aquatique. Elles sont attribuées à la présence de *perturbateurs hormonaux* (pesticides et hormones naturelles et de synthèse). Des quantités considérables d'hormones sécrétées par l'homme et les animaux parviennent dans les eaux de surface par lessivage ou par l'intermédiaire des stations d'épuration. Il apparaît que les concentrations dans les grands cours d'eau sont suffisamment élevées pour avoir des effets sur certaines espèces de poissons. On peut supposer que les concentrations d'hormones naturelles sont plus fortes encore dans les eaux de surface des régions d'élevage intensif. L'utilisation de peintures antisalissure contenant du tributylétain (TBT) a contribué au déclin de diverses espèces de mollusques. Depuis 1990, les peintures au TBT sont interdites sur les navires de plus de 25 mètres de long.

Les oiseaux sont particulièrement sensibles aux *pesticides*. Par exemple, la population de sternes caugek a fortement diminué sous l'effet des composés organochlorés déversés via le Nieuwe Waterweg ; en 1965, il ne restait plus que 900 couples reproducteurs, contre 40 000 à 50 000 dans les années 50. Lorsque les rejets ont cessé, le nombre de couples reproducteurs est remonté pour atteindre aujourd'hui plus de 14 000. L'utilisation de produits phytosanitaires a diminué de 58 % depuis le début des années 90, mais cela est principalement dû à la réduction des applications de produits de stérilisation des sols. L'utilisation d'insecticides a diminué de près de 70 %, tandis que celle des fongicides est restée stable. L'intensité d'utilisation de pesticides aux Pays-Bas reste largement supérieure à la moyenne de l'OCDE et de l'OCDE Europe (figure 3.3).

Changements d'affectation des sols

Au cours des dernières décennies, la superficie des biotopes adaptés a diminué à la suite de *changements d'affectation des sols*. Les évolutions les plus notables intervenues depuis 20 ans en matière d'occupation des sols ont été l'augmentation de la superficie des terrains aménagés et des espaces boisés, et la diminution de celle des aires naturelles et des terres agricoles (tableau 4.2). Les 50 dernières années ont vu une

© OCDE 2003

contraction spectaculaire de l'étendue des habitats naturels de grande valeur botanique (par exemple, perte de 50 % des landes et de 75 % des pâturages et prairies oligotrophes).

Infrastructure de transport

L'extension du réseau routier et l'élargissement des routes ont contribué à un *6dmorcellement des habitats* qui, conjugué à la disparition d'aires naturelles, a eu des répercussions défavorables sur les populations animales et végétales. La plupart des zones naturelles d'intérêt qui subsistent sont de petite taille. L'existence de grands espaces d'un seul tenant est primordiale, dans la mesure où ils renferment souvent des écosystèmes extrêmement divers, témoignant de transitions rapides entre nappes phréatiques hautes et basses ou entre sols riches et pauvres. De tels espaces sont indispensables pour de nombreuses espèces d'importance internationale.

En 1994, un objectif pour 2010 a été fixé afin de *faire face au morcellement du Réseau écologique national* par les routes. En 2002, quatre « écoducs » avaient été construits, et 200 tunnels et viaducs existants aménagés pour permettre le passage en toute sécurité de petits animaux (comme les blaireaux). Grâce à ces mesures, 45 % de l'objectif pour 2010 a été atteint pour un coût de 40 millions d'EUR. Les Pays-Bas

Tableau 4.2 **Occupation des sols**

(km^2)

	Aires naturelles			Forêts et autres espaces boisés	Zones de loisirs	Terres agricoles	Terrains aménagés[a]	Transport[b]	Autres[c]	Eaux intérieures	Total
	Sèches	Humides	Total								
1977	834	808	1 641	2 905	647	24 372	2 660	1 269	451	3 243	37 187
1985	839	659	1 497	3 003	782	23 974	2 950	1 328	387	3 414	37 334
1996	839	539	1 379	3 233	827	23 508	3 201	1 340	385	7 653	41 526
Variation 1977-96 (%)	*1*	*–33*	*–16*	*11*	*28*	*–4*	*20*	*6*	*–15*	*136*[d]	*12*

a) Zones résidentielles principalement.
b) Routes principalement.
c) Chantiers principalement.
d) La superficie des eaux intérieures s'est fortement accrue avec l'achèvement en 1987 des travaux du Delta dans le sud-ouest.
Source : RIVM.

© OCDE 2003

président le Programme 341 de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Le principal objectif de COST 341 est de promouvoir la mise en place d'une infrastructure de transport paneuropéenne sûre et durable qui préservera la biodiversité et réduira le nombre des accidents de circulation et des animaux qui en sont victimes.

1.4 Réponses des pouvoirs publics

Intégration des problèmes de protection de la nature dans les politiques sectorielles

Face aux pressions environnementales et autres qui s'exercent sur la nature, des mesures ont été prises dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des transports. En dépit de leur petite taille, les Pays-Bas figurent parmi les trois principaux exportateurs mondiaux de produits agricoles. Dominée par l'élevage laitier et le maraîchage, l'*agriculture* emploie environ 3 % des actifs et entre pour environ 3 % dans le PIB du pays. Après une augmentation rapide dans les années 70 et 80, qui a concerné plus particulièrement les effectifs porcins et avicoles, la population animale a diminué au cours des années 90, de 18 % pour les bovins (4 millions en 2001) et de 6 % pour les porcins (13.1 millions en 2001), malgré une augmentation de 29 % du nombre de poules pondeuses (42.7 millions en 2001). Cette baisse a été la conséquence d'un ajustement du secteur agricole aux conditions du marché et au cadre fixé par les pouvoirs publics (notamment l'introduction de quotas laitiers en 1984), mais aussi de nouvelles prescriptions environnementales (en particulier les quotas de fumier instaurés en 1987 et rendus plus contraignants depuis). Néanmoins, la densité de bétail aux Pays-Bas reste la plus élevée des pays de l'OCDE (figure 4.3).

Des *mesures agro-environnementales* ont été prises en vue de mieux maîtriser l'utilisation d'intrants agricoles, de façon à réduire la pollution diffuse et les problèmes d'eutrophisation et d'acidification dus aux nitrates, aux phosphates et à l'ammoniac. Bon nombre de ces mesures ont été introduites récemment : c'est le cas, par exemple, du programme lancé en 2000 par le gouvernement pour racheter et mettre hors production des élevages de porcs et de volailles (programme de cessation d'activité). Les pouvoirs publics ont également créé un système de comptabilisation des éléments minéraux (MINAS), qui instaure une taxe sur les excédents de minéraux et un système obligatoire de « livraison des effluents d'élevage » pour la prise en charge des excédents de fumier (chapitre 3). On ignore pour l'instant jusqu'à quel point ces mesures seront efficaces pour réduire l'actuel excédent d'effluents d'élevage et la forte intensité d'utilisation d'engrais. Il a été proposé de limiter le nombre d'animaux à l'hectare et d'accroître les aides en faveur de l'agriculture biologique (pour laquelle l'intérêt des agriculteurs semble quelque peu fléchir). En 2001, le gouvernement a publié un document d'orientation, intitulé

© OCDE 2003

Figure 4.3 **Agriculture**

Tendances aux Pays-Bas, 1990-2001

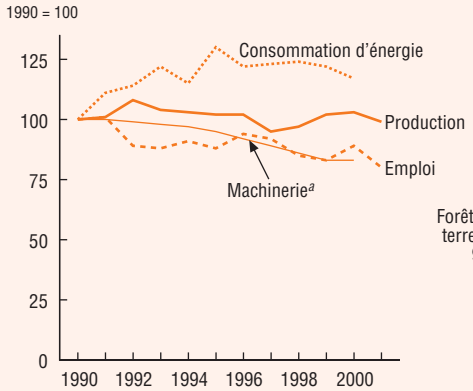

Utilisation des sols

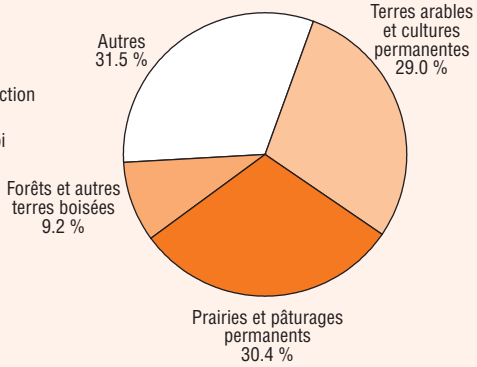

Cheptel

Tendances aux Pays-Bas, 1990-2001

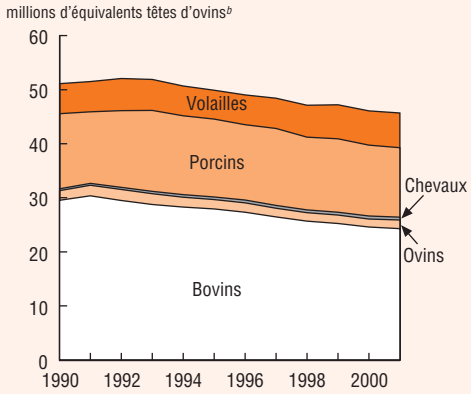

Densité, 2001

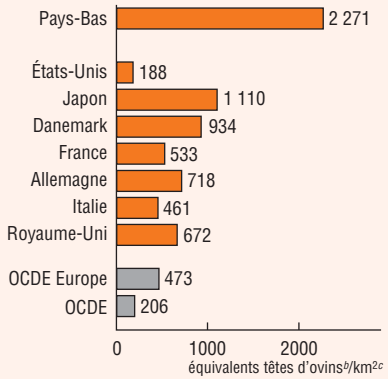

a) Tracteurs agricoles et moissonneuses-batteuses en service.
b) Fondé sur des coefficients d'équivalence en terme d'excréments : 1 cheval = 4.8 ovins ; 1 porcin = 1 caprin = 1 ovin ; 1 volaille = 0.1 ovin ; 1 bovin = 6 ovins.
c) De terres arables, cultures permanentes, prairies et pâturages permanents.
Source : FAO ; OCDE.

© OCDE 2003

« Pour des productions végétales saines », qui fixe pour objectif de réduire d'ici à 2010 la pollution imputable aux produits phytosanitaires de 95 % par rapport à 1998. Pour atteindre ce résultat, les exploitants seront encouragés à se tourner vers l'agriculture intégrée, et ce par divers moyens : éducation, certification des exploitations, renforcement de la réglementation relative à la vente et à l'utilisation de pesticides agricoles, et taxe sur les pesticides à partir de 2003.

Plus généralement, la superficie totale des terres agricoles est en diminution depuis deux décennies (certaines étant remplacées par des espaces boisés). Ces dernières années, la Politique agricole commune de l'UE a contribué à cette évolution. En 2001, le budget du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nature (LNV) s'est élevé à 1.8 milliard d'EUR, financés à hauteur de 62 % par l'UE. Sur ce budget, 0.4 milliard d'EUR environ ont été affectés au développement et à la gestion des réserves naturelles. En deux ans, le programme de cessation d'activité a coûté au total près de 0.9 milliard d'EUR. Cependant, la plus grande partie des *aides à l'agriculture* restent liées à la production agricole.

Les mesures prises par l'*industrie* pour lutter contre l'eutrophisation et l'acidification ont consisté notamment à imposer des normes plus sévères et à renforcer la surveillance et la maîtrise par les entreprises des déversements directs d'azote et de phosphore dans l'eau. Ces mesures ont donné des résultats concluants (chapitre 3). Des progrès ont aussi été accomplis en ce qui concerne la réduction des émissions atmosphériques de SO_2, notamment à la faveur d'accords environnementaux (chapitre 2). Pour leur part, les entreprises du secteur de l'eau s'efforcent de lutter contre l'eutrophisation due aux apports d'azote et de phosphore en modernisant les infrastructures d'épuration des eaux usées (chapitre 3). La contamination de l'eau par les métaux lourds demeure une menace importante pour les populations de poissons d'eau douce. Dans le secteur des *transports*, des mesures ont été prises pour réduire les émissions de NO_x et éviter le morcellement des habitats en réglementant le développement des infrastructures routières, mais elles ont été d'une efficacité limitée (chapitre 7).

Des efforts ont aussi été engagés pour intégrer les problèmes de protection de la nature dans les *politiques d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement*, tout en créant de nouvelles possibilités de développement régional. Le VROM a mis en place en 1989 des Agences de développement régional (ROM). Dix zones relevant des ROM ont été définies au niveau national. Pour leur part, les autorités provinciales ont désigné des zones d'objectifs intégrés, ainsi que des zones de protection de l'environnement, dont des aires de protection des eaux souterraines (1 450 km^2), des aires de protection de la nature et des zones protégées du bruit (1 780 km^2). Dans plusieurs cas, les aires de protection des eaux souterraines ont été intégrées aux aires de protection de la nature, et beaucoup d'aires de protection de la

© OCDE 2003

nature ont aussi été déclarées protégées du bruit. Ces zones de protection de l'environnement sont souvent situées en totalité ou en partie sur le territoire d'une ROM ou dans une zone d'objectifs intégrés délimitée par les autorités provinciales. La politique d'aménagement de l'espace des Pays-Bas joue un rôle important en facilitant la mise en œuvre de la politique de protection de la nature. On peut citer, parmi les exemples récents, les mesures visant à limiter l'étendue des terres agricoles situées à l'intérieur de zones de conservation de la nature (« politique de reconstruction ») et les mesures visant à « attribuer plus d'espace pour l'eau » afin de lutter contre les inondations.

Protection des écosystèmes terrestres

L'un des principaux objectifs de la politique néerlandaise de protection de la nature est la constitution d'un réseau cohérent de réserves naturelles, le *Réseau écologique national* (EHS), comprenant des zones côtières et des écosystèmes marins. Dans son Plan d'action pour la nature de 1990, le LNV a prévu de porter la superficie de ce réseau à près de 750 000 hectares à l'horizon 2018 (soit une extension d'environ 40 % des aires naturelles). Cet objectif a été réaffirmé dans le document d'orientation intitulé « La nature au service de la population, la population au service de la nature », publié en 2000.

Afin de constituer un EHS cohérent, les Pays-Bas procèdent actuellement : i) à l'extension de la superficie des terres consacrées à des réserves naturelles ; et ii) à la conversion de terres agricoles en espaces naturels par l'aménagement d'habitats. A la fin 1999, 518 000 hectares, soit près de 70 % de la superficie nécessaire à l'EHS, avaient été acquis ou étaient gérés sous contrat (tableau 4.1). En 2000, 4 200 hectares supplémentaires ont été intégrés à l'EHS, soit plus que les années précédentes mais *nettement moins que les 5 700 hectares qui constituent l'objectif annuel fixé par le LNV*. A ce rythme, l'EHS ne sera pleinement constitué et confié aux organismes de gestion de la nature qu'en 2030 (au lieu de 2018). Ce retard est lié principalement au temps nécessaire pour échanger des terrains acquis en dehors de l'EHS contre des terrains situés à l'intérieur du réseau et pour créer de nouveaux habitats naturels. Compte tenu de l'augmentation du coût d'acquisition des terres et du manque de ressources financières, le gouvernement privilégie non plus l'achat de terrains à des fins de conservation de la nature, mais les accords de gestion avec les propriétaires fonciers (essentiellement des agriculteurs). Les zones protégées (selon la classification de l'UICN) représentent 482 000 hectares ou environ 11.6 % du territoire, un pourcentage légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE Europe (figure 4.4). La plupart de ces zones sont des réserves naturelles. Les Pays-Bas comptent 14 parcs nationaux, couvrant au total 97 000 hectares (tableau 4.3). Quatre autres parcs devraient être créés d'ici à la fin 2003 et accroître la superficie totale de 30 000 hectares. Enfin, il existe deux parcs nationaux « autonomes » créés dans les années 30, et qui s'étendent sur 10 200 hectares.

© OCDE 2003

Figure 4.4 **Principales zones protégées**[a], fin des années 1990

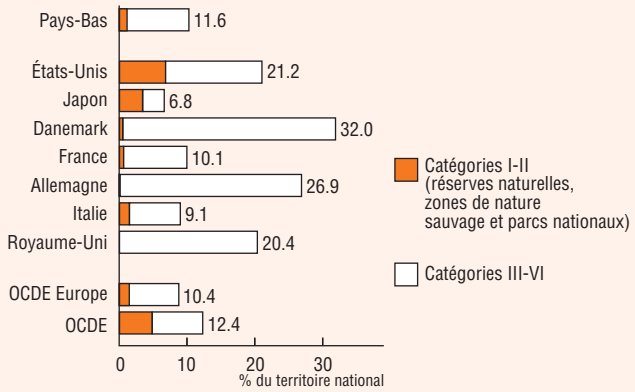

a) Catégories de gestion I-VI de l'UICN ; les classifications nationales peuvent être différentes.
Source : UICN ; OCDE.

Tableau 4.3 **Zones protégées**

(en milliers d'hectares)

	1980-90	1991-95	1996-2000	2001-03	Total
Parcs nationaux	5	21	11	60	97
Zones de protection spéciale	53	275	713	–	1 041
Zones spéciales de conservation	–	–	1 000	–	1 000
Sites Ramsar[a]	306	19	–	366[b]	691

a) Sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.
b) 126 000 hectares supplémentaires sont en cours de désignation.
Source : LNV.

© OCDE 2003

Malgré l'objectif qui prévoit la conversion de 110 000 hectares d'ici à 2018, peu d'exploitants agricoles ont converti des terrains en espaces naturels (le plus souvent en prairies). Cette situation est cependant en train de changer grâce à l'ajustement du niveau de *compensation* pour perte de revenu (conformément à l'article 6 de la directive Habitats de l'UE). La transposition de cet article a été la principale cause du retard pris dans la modernisation de la loi sur la protection de la nature de 1975. On ignore si l'objectif de consacrer un tiers de l'EHS intérieur à la protection de protection de la nature sera atteint. Il existe en particulier un certain nombre de différences importantes entre la politique de la nature des Pays-Bas et les dispositions des *directives européennes Oiseaux et Habitats*, qui s'appliquent dans une large mesure aux mêmes zones (40 % de l'EHS intérieur). Par exemple, les Pays-Bas ne fixent des objectifs de protection de la nature qu'après avoir délimité les zones protégées, alors que les directives communautaires prévoient que ces objectifs constituent un facteur décisif pour la désignation de telles zones. En outre, les Pays-Bas mettent davantage l'accent sur la qualité finale des cadres naturels existants et futurs, qui est sujette à négociations afin de concilier des considérations sociales (logement, emploi, équipements, loisirs), économiques (utilisation des terres) et environnementales (gestion de l'eau). A l'inverse, le droit communautaire accorde un degré élevé de protection juridique au patrimoine naturel des zones désignées en vertu des directives Oiseaux et Habitats. Il importe donc que les Pays-Bas appliquent explicitement des mesures axées sur l'aménagement d'habitats, l'environnement et l'eau pour améliorer la qualité de la nature dans les zones relevant de ces directives. Une proposition visant à modifier la loi sur la protection de la nature afin d'y intégrer les prescriptions des directives Oiseaux et Habitats de l'UE a été soumise au Parlement. La désignation de 79 zones de protection spéciale (ZPS) dans le cadre de la directive Oiseaux, ainsi que de 76 Zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, a été annoncée et l'allocation de superficies supplémentaires est à l'étude.

Les Pays-Bas se sont dotés d'*instruments juridiques* pour protéger les aires (naturelles) de conservation de la nature. Les plus importants sont la loi de 1967 sur la protection de la nature (modifiée en 1975 et 1998), la loi de 2002 sur la flore et la faune (qui remplace la loi sur les oiseaux, la loi sur la chasse et la loi sur les espèces animales et végétales exotiques en péril, et qui se substitue aussi en partie à la loi sur la protection de la nature de 1967), la loi de 1961 sur la sylviculture, la loi de 1965 sur l'aménagement du territoire (modifiée en 1994) et les procédures régissant la désignation des parcs nationaux. Les zones aquatiques sont protégées principalement en vertu de la Convention de Ramsar (44 sites Ramsar ont été désignés) ; en 2002, les Pays-Bas ont communiqué à la Convention un rapport sur leurs zones humides d'importance internationale. Certaines zones sont protégées en totalité ou en partie en application de plusieurs lois et/ou règlements différents. Le parc national

© OCDE 2003

De Weerribben, par exemple, relève tout à la fois des dispositions de la loi sur la protection de la nature, de la Convention de Ramsar et des directives Oiseaux et Habitats de l'UE.

Les *achats de terrains*, qui constituent l'un des principaux moyens de protection des espaces naturels, sont effectués principalement par l'État (80 % des acquisitions) et par des organismes privés de protection de la nature (20 % des acquisitions), dont la Société néerlandaise pour la protection de la nature (Natuurmonumenten). Les terrains achetés par le LNV sont *gérés* pour moitié par le Service national des forêts (récemment privatisé), pour un quart par Natuurmonumenten et pour un quart par des organismes provinciaux de protection de la nature. A eux trois, ces intervenants gèrent une part considérable des réserves naturelles néerlandaises (73 % en 2000) et perçoivent à ce titre une *aide financière* des pouvoirs publics. Le LNV, le Service national des forêts et les ONG gèrent aussi conjointement des parcs nationaux, par le biais d'une fondation commune, dans une optique globale de conservation des écosystèmes, d'éducation, de tourisme et de recherche. Des aires naturelles sont également gérées par le ministère de la Défense, la direction générale des travaux publics et de la gestion de l'eau, des compagnies des eaux, des propriétaires forestiers et certaines municipalités.

Le gouvernement a décidé en 2002 de ne plus privilégier les achats de terrains mais d'encourager la *gestion des réserves naturelles par des tiers* (protection du patrimoine naturel, à l'intérieur et à l'extérieur de l'EHS). Des aides financières peuvent être obtenues soit pour la gestion de réserves naturelles (SN), soit pour la gestion de la nature dans des zones agricoles (SAN). La rémunération est fondée sur le résultat écologique et sur les coûts de gestion (SN) ou la perte de revenu (SAN). Les ONG et les particuliers, y compris les agriculteurs, peuvent prétendre bénéficier des deux dispositifs. Ceux-ci concernent la gestion des zones naturelles existantes et la création de nouvelles zones naturelles. Des plans provinciaux précisent l'emplacement de ces zones et leur classification.

Dans un pays à forte densité de population comme les Pays-Bas, les *instruments d'aménagement de l'espace* jouent un rôle primordial. Afin de décourager le développement des zones résidentielles et des infrastructures de transport au détriment des aires naturelles, des mesures ont été prises pour accroître le nombre et l'étendue des zones protégées et planifier l'utilisation des sols. Publié en 2001, le projet de cinquième *Document national d'orientation sur l'aménagement de l'espace* (NPSP5) désigne les zones qui connaîtront vraisemblablement l'urbanisation la plus intense au cours des 20 prochaines années, en tablant sur une population de 18 millions d'habitants en 2030. Les Pays-Bas ont instauré des « périmètres rouges » afin de maîtriser l'extension des villes et empêcher l'urbanisation des zones rurales, ainsi que

© OCDE 2003

des « périmètres verts » pour protéger les aires naturelles et les paysages importants. En l'occurrence, les provinces et les municipalités sont tenues d'établir un périmètre rouge autour de l'ensemble des zones bâties, y compris les extensions nécessaires déjà planifiées. Au-delà de ce périmètre, la construction est autorisée uniquement s'il est démontré que l'espace bâti ne peut accueillir les logements et emplois correspondants. Dans un souci d'utilisation plus rationnelle de l'espace urbain, la coopération entre les villes sera encouragée par la création de réseaux urbains, dont le plus grand sera la « métropole Delta » (Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Utrecht et Almere).

Protection des écosystèmes aquatiques intérieurs et marins

Ces dernières années, une plus grande attention a été portée à l'*intégration des objectifs en matière de biodiversité dans la politique de l'eau*. Le document d'orientation intitulé « La nature au service de la population, la population au service de la nature » ambitionne de faire de la bonne qualité écologique l'un des objectifs à atteindre pour la plupart des masses d'eau douce et saline, en application de la directive-cadre de l'UE sur l'eau (chapitre 3). Il est urgent d'établir des connexions entre les réseaux hydrographiques afin d'améliorer l'accessibilité des cours d'eau à partir de la mer et les habitats des populations de poissons d'eau douce. Les masses d'eau douce et saline revêtent également une grande importance pour l'avifaune et constituent des éléments clés des paysages néerlandais traditionnels. Une part considérable des grandes étendues d'eau douce et saline ont été intégrées au Réseau écologique national et sélectionnées dans l'optique des directives Oiseaux et Habitats de l'UE.

En mer du Nord, les espaces possédant la plus grande valeur écologique sont les *zones côtières*. Les écosystèmes marins y sont soumis à des pressions très variées. Les plus fortes pressions s'exerçant sur les écosystèmes naturels de la mer du Nord sont la *navigation et l'apport excessif de nutriments* le long des côtes. La *pêche* a des répercussions sur la faune benthique, les poissons et les oiseaux. La plupart des règlements relatifs à la pêche (durée des campagnes, quotas de capture) ont été adoptés dans un contexte international (la politique de la pêche de l'UE, par exemple) et sont réajustés chaque année. Ceux qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Action Rhin, du Plan d'action pour la mer du Nord et de la Convention OSPAR visent avant tout à limiter les déversements de substances polluantes dans la mer du Nord, à accroître la sécurité des transports maritimes et des activités extractives et à réduire la surpêche. Le plateau continental est le théâtre d'activités d'*extraction de pétrole et de gaz* et abrite quelque 130 plates-formes de production. Les fonds marins sont parcourus par un réseau d'oléoducs, de gazoducs et de câbles de communication sous-marins. Les effets potentiels de l'extraction de pétrole dans la mer des Wadden sont sujets à controverse. L'*exploitation en surface* (sable, coquillages, gravier) est réglementée ; le

© OCDE 2003

volume de sable extrait chaque année s'élève à environ 25 millions de mètres cubes. Des aires de *dépôt de résidus de dragage* sont délimitées par les pouvoirs publics. Une partie de l'espace est également occupée par des zones d'*entraînement militaire*, ainsi que par de nouveaux *parcs d'éoliennes* et tours de transmission. Il est également proposé de construire un nouvel aéroport au large des côtes. Le NPSP5 définit la politique d'aménagement de l'espace dans la partie néerlandaise de la mer du Nord. L'objectif déclaré est de voir « les fonctions économiques faire place au système naturel de façon raisonnée et durable, afin de le préserver et de le pérenniser ».

En 1998, la portée de la *Convention OSPAR* a été élargie à la conservation des écosystèmes côtiers et marins. Il a récemment été proposé de définir des objectifs de qualité écologique pour la mer du Nord. Le projet néerlandais d'Objectifs pour les écosystèmes de la mer du Nord précisera les utilisations économiques (par exemple, pêche et activités extractives) qui pourraient être mieux adaptées à l'avenir aux impératifs de la conservation de la biodiversité. Jusqu'à présent, cet aspect n'a pas été suffisamment pris en compte. Ainsi, la Politique commune de la pêche de l'UE n'est toujours pas parvenue à protéger suffisamment la biodiversité marine en mer du Nord. En dépit de la recommandation formulée par l'OCDE en 1995 dans son Examen des performances environnementales des Pays-Bas, aucune réserve marine n'a été créée, encore que des projets soient à l'étude.

Protection du paysage

Les *paysages* d'importance internationale les plus *caractéristiques des Pays-Bas* sont les polders des régions de faible altitude et les tourbières restaurées dans les zones plus élevées. Certains paysages d'importance nationale sont demeurés relativement intacts, mais beaucoup sont menacés de perdre leur caractère exceptionnel. C'est le cas en particulier des prairies cultivées ouvertes sur terrain tourbeux. L'urbanisation est l'une des principales causes de la disparition des paysages ouverts.

Au niveau international, l'accent est mis dans une large mesure sur la conservation des paysages historiques (patrimoine culturel), et moins sur l'aménagement de nouveaux paysages. Afin de protéger les paysages néerlandais, la *politique d'aménagement du territoire* doit imposer des restrictions aux opérations d'aménagement indésirables (urbanisation, par exemple) et encouragera parallèlement la conservation ou la restructuration des zones rurales. Ces restrictions s'accompagnent de mesures d'incitation et s'appliquent aux zones et aux paysages agricoles anciens dont l'identité culturelle est prise en compte dans l'aménagement du territoire (zones dites « Belvédère »). Le document d'orientation « La nature au service de la population, la population au service de la nature » fixe pour objectif de restaurer les caractéristiques du paysage sur quelque 40 000 hectares ; 10 000 hectares seront acquis et 30 000 hectares supplémentaires feront l'objet d'accords de gestion. Cet engagement va bien au-delà de celui énoncé dans

© OCDE 2003

le précédent document d'orientation relatif à la nature (publié en 1990). Le NPSP5 prévoit la sélection de « paysages nationaux » et la préservation de haies, de méandres de cours d'eau et de voies cyclables.

2. Aspects particuliers

2.1 Perspectives d'évolution des pressions exercées par la pollution

Une évaluation prospective de la situation de la nature et de la biodiversité sur la période 2000-30 laisse à penser que les *pressions environnementales sur la nature* resteront fortes dans l'hypothèse d'une poursuite de l'évolution actuelle. En 2030, l'effet limitatif de l'acidification, des déficits hydriques et de l'eutrophisation sur la présence d'espèces végétales serait certes moins marqué qu'aujourd'hui, mais le nombre de sites adaptés à ces espèces resterait inférieur de 45 % à ce qu'il était en 1950 en raison des pressions environnementales. Les effets de l'acidification et de la pollution atmosphérique à grande échelle persisteraient jusqu'en 2030. La situation dans les zones agricoles serait à peine meilleure, et la qualité environnementale prévisible des eaux de surface régionales ne contribuerait probablement pas à améliorer l'état général de la nature. Les dépôts acides diminueraient fortement grâce à la mise en œuvre d'accords internationaux, mais ils resteraient excessifs, notamment dans les régions où sont concentrées les activités d'élevage intensif. En dépit de l'amélioration de la qualité de l'air, les dépôts de substances acidifiantes et d'azote atteindraient en 2030 des niveaux supérieurs d'environ 60 à 70 % aux objectifs fixés par le 3e NMP pour 2010.

Moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de directives européennes, les quantités de phosphore et d'azote « importés » par les Pays-Bas *via* le Rhin seraient en 2030 inférieures de 15 % à ce qu'elles étaient en 1996, avec à la clé une amélioration de la qualité de l'eau du lac IJssel, qui dépend de celle de l'eau du Rhin. Les concentrations d'azote et de phosphore à l'embouchure des fleuves européens diminueraient au cours des dix prochaines années, tout comme la *pollution marine*. En 2010, la charge de phosphore serait inférieure de trois quarts environ au niveau record atteint au début des années 80, cependant que la charge de composés azotés serait inférieure de moitié ; la probabilité de proliférations d'algues indésirables sur le littoral de la mer du Nord diminuerait après 2010.

En 2030, la superficie des *espaces naturels en situation de déficit hydrique* serait réduite de quelque 2 300 km^2, grâce à un relèvement de la nappe phréatique d'au moins 10 cm.

© OCDE 2003

En ce qui concerne les *excédents de fumier*, l'évolution dépendra de la coopération des agriculteurs. L'application des mesures proposées dans l'Approche intégrée du problème des effluents d'élevage (lettre à la chambre basse du Parlement, 1999) entraînerait une réduction considérable des déperditions d'azote et de phosphore dans l'environnement. Les effets sur les excédents totaux de fumier et les effectifs du cheptel dépendraient très largement de la volonté des cultivateurs de remplacer les engrais chimiques par de l'engrais de ferme dans le cadre de contrats d'élimination des effluents d'élevage, de la poursuite de la réduction de la teneur en phosphore des aliments du bétail, et de l'augmentation des exportations de fumier. Si 90 à 95 % de l'excédent de fumier était vendu dans le cadre de contrats d'élimination, il subsisterait au niveau national un excédent de 19 millions de kg de phosphore par an. On ignore comment un tel excédent pourrait être géré compte tenu de la norme néerlandaise relative aux pertes de phosphore. La norme concernant les pertes d'azote serait quant à elle respectée essentiellement par une réduction de la dépendance à l'égard des engrais azotés. Les émissions d'ammoniac en 2030 diminueraient de 30 %, mais des mesures supplémentaires s'imposeraient (étables et modes d'épandage à faibles émissions) pour permettre aux Pays-Bas de passer sous leur plafond national d'émissions, qui est fixé à 128 millions de kg d'ammoniac par an en vertu du Protocole de Göteborg.

Cependant, les *effets de l'épandage excessif d'engrais* perdureront pendant des années. La norme relative aux pertes de phosphore est insuffisante pour compenser la poursuite de l'accumulation de phosphore dans les sols et son ruissellement dans les eaux de surface, bien qu'elle entraîne une diminution de la concentration dans les sols. Dans nombre de petites masses d'eau régionales (comme les ruisseaux), la présence de grandes quantités de phosphore continue de nuire à la diversité biologique et d'entraver la reconstitution de l'écosystème. La politique proposée en matière d'engrais aurait pour effet de réduire de près de moitié les concentrations de nitrates dans les eaux souterraines supérieures. Prélevée dans les nappes plus profondes, l'eau de distribution serait dans la plupart des cas conforme aux normes concernant les concentrations de nitrates dans l'eau potable. Localement, le ruissellement de nutriments à partir des terres agricoles continuera d'exercer des pressions sur l'environnement.

2.2 Accords internationaux

Les Pays-Bas ont ratifié *tous les principaux accords internationaux* relatifs à la protection de la nature et à la biodiversité, et notamment la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (1975), la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1982), la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices (1983) et la Convention de Ramsar relative aux

© OCDE 2003

zones humides d'importance internationale (1986). La Convention de Berne ne s'applique pas aux Antilles néerlandaises et à Aruba, qui sont parties à la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et à son Protocole de Kingston relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées. Les Pays-Bas sont parties à quatre accords relevant de la Convention de Bonn, qui portent sur la conservation des phoques dans la mer des Wadden (1991), celle des chauves-souris en Europe (1991), celle des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) (1994) et celle des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) (1999). Les Pays-Bas pilotent les activités menées dans le cadre de l'AEWA.

Un *accord sur les phoques* a été conclu en 1991 entre l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, en réponse à l'épidémie virale survenue en 1988 qui avait décimé environ 60 % de la population de phoques communs de la mer des Wadden (la ramenant de 10 000 à 4 000 individus). Grâce à la mise en œuvre d'une série de mesures, la population de phoques s'est reconstituée. Des réserves ont été créées pour les phoques, dont la capture est aujourd'hui interdite en vertu du Plan de gestion des phoques (PGP) de 1991-95. Le deuxième PGP (1996-2001) a instauré des objectifs concernant les mammifères marins (populations viables). Enfin, le troisième PGP (2001-06) a inscrit la réglementation des activités humaines dans le cadre d'un système d'objectifs écologiques pour l'ensemble des habitats typiques de la mer des Wadden. La mise en œuvre de l'accord sur les phoques avance de façon régulière. La coopération entre les trois pays signataires est bonne, avec notamment la tenue de conférences trilatérales entre les gouvernements et de symposiums scientifiques tous les trois ans. En 2002, une autre épidémie virale a tué plus de 2 200 phoques dans les zones côtières néerlandaises (et près de 22 000 phoques dans les eaux de l'Europe du nord-ouest). Les experts sont convaincus que la population de phoques se reconstituera naturellement.

En 1994, les Pays-Bas ont ratifié la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*. En 1995, le Parlement a approuvé la première stratégie nationale dans ce domaine, le Plan d'action stratégique pour la biodiversité. Le premier Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention a été présenté en 1996, lors de la troisième Session de la Conférence des Parties (COP3). La deuxième stratégie nationale de préservation de la biodiversité a été incorporée dans le Plan d'action pour la nature de 2000. En 2002, les Pays-Bas ont accueilli la sixième session de la Conférence des Parties. Un plan national d'action pour la biodiversité agricole devait être présenté en 2003.

Dans les années 80 et 90, 19 *sites Ramsar,* couvrant 325 000 hectares et englobant d'importantes tourbières et zones intertidales, ont été désignés. En 2003, le Bureau de la Convention Ramsar a annoncé la désignation de 14 autres sites et l'extension

© OCDE 2003

considérable d'un site, ce qui a plus que doublé la superficie totale des zones humides néerlandaises d'importance internationale (tableau 4.3). La mer des Wadden, l'une des quatre plus importantes zones humides d'Europe, est partagée par l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, et administrée conjointement par le Secrétariat mixte de la mer des Wadden. Chacune des trois parties a inscrit certains secteurs de la mer des Wadden sur la liste des sites Ramsar. Le nouveau site néerlandais du Waddeneilanden, Noordzeekustzone, Breebaart (135 000 hectares) contribue à unifier une grande partie des secteurs sud-ouest en un site Ramsar plus cohérent. Le Bureau de la Convention de Ramsar coopère avec les autorités néerlandaises au sujet de 11 autres sites (126 000 hectares) qui sont en cours de désignation. Dans les Antilles néerlandaises et à Aruba, 2 000 hectares de récifs coralliens et zones intertidales ont été déclarés sites Ramsar et la désignation de nouveaux périmètres est à l'étude. Il est prévu de faire de l'ensemble des sites Ramsar des Zones de protection spéciale au titre de la directive européenne Oiseaux ou des Zones spéciales de conservation au titre de la directive Habitats.

© OCDE 2003

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 19

1. Gestion de l'environnement 20
   Mise en œuvre de politiques environnementales efficaces par rapport aux coûts 20
   Air 23
   Eau 24
   Protection de la biodiversité, de la nature et des paysages 27
2. Vers un développement durable 29
   Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques 29
   Intégration des préoccupations environnementales et sociales 32
   Intégration des préoccupations environnementales dans la politique des transports 33
3. Coopération internationale 35

Partie I
GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'AIR 41

Recommandations 41
Conclusions 42
1. Évaluation des performances 42
   1.1 Objectifs d'action 42
   1.2 Évolution des émissions atmosphériques 44
   1.3 Évolution de la qualité de l'air 48
   1.4 Intégration des problèmes de pollution atmosphérique dans les politiques sectorielles 51
2. Aspects particuliers 61
   2.1 Évolution dans le domaine de l'énergie 61
   2.2 Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture 63
   2.3 Accord sur les critères d'efficacité énergétique 64

3. GESTION DE L'EAU 67

Recommandations 67
Conclusions 68

© OCDE 2003

1. Évaluation des performances 69
1.1 Objectifs d'action dans les années 90 69
1.2 Performances en matière de réduction des émissions 72
1.3 Performances en matière de qualité de l'eau 79
1.4 Performances relatives aux aspects quantitatifs 82
1.5 Dépenses, financement et redevances sur l'eau 84
1.6 Performances en matière de découplage 87
2. Aspects particuliers 87
2.1 Modernisation du dispositif institutionnel 87
2.2 Intégration de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire 90
2.3 Évolution de la consommation d'eau 90

4. PROTECTION DE LA NATURE ET BIODIVERSITÉ 93

Recommandations 93
Conclusions 94
1. Évaluation des performances 95
1.1 Objectifs d'action 95
1.2 État de la nature et de la biodiversité 97
1.3 Pressions exercées sur la nature et la biodiversité 100
1.4 Réponses des pouvoirs publics 105
2. Aspects particuliers 114
2.1 Perspectives d'évolution des pressions exercées par la pollution 114
2.2 Accords internationaux 115

Partie II
DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT –ÉCONOMIE 121

Recommandations 121
Conclusions 122
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques 122
Mise en œuvre de politiques environnementales efficaces par rapport aux coûts 124
1. Vers le développement durable 126
1.1 Objectifs d'action 126
1.2 Découpler les pressions environnementales de la croissance économique 128
1.3 Structure de la production et de la consommation 132
1.4 Intégration des politiques 134

© OCDE 2003

1.5 Stratégie de développement durable 137
1.6 La recherche du développement durable dans la planification de la politique nationale de l'environnement 146
1.7 Dépenses environnementales et financement 147
2. Mise en œuvre de la politique de l'environnement 150
2.1 Instruments réglementaires 150
2.2 Accords environnementaux 158
2.3 Instruments économiques 161
2.4 Évaluation de l'impact des projets sur l'environnement 164
2.5 Aménagement du territoire 165
3. Aspects particuliers 166
3.1 Objectifs de la politique environnementale 166
3.2 Contexte économique 169
3.3 Mesures budgétaires liées à l'environnement 172
3.4 Contexte institutionnel 173

6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL 177

Recommandations 177
Conclusions 178
1. Évaluation des performances 178
1.1 Démocratie environnementale : information, participation et accès 178
1.2 Éducation et sensibilisation à l'environnement 184
1.3 Environnement et emploi 186
1.4 Environnement, santé et sécurité 187
2. Aspects particuliers 192
2.1 Contexte social 192
2.2 Accès aux espaces naturels et aux zones de loisirs 194

7. INTÉGRATION SECTORIELLE : TRANSPORTS 197

Recommandations 197
Conclusions 198
1. Évaluation des performances 199
1.1 Objectifs d'action 199
1.2 Intégration des politiques 201
1.3 Évolution des effets des transports sur l'environnement 202
1.4 Gestion de la circulation 206
1.5 Véhicules et carburants 209
1.6 Développement des infrastructures 211
2. Aspects particuliers 213
2.1 Transports écologiquement viables aux Pays-Bas 213
2.2 Le port de Rotterdam 213

© OCDE 2003

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION A L'ÉCHELLE INTERNATIONALE 219

Recommandations 219
Conclusions 220
1. Évaluation des performances 221
   1.1 Objectifs 221
   1.2 Aide publique au développement 223
   1.3 Protection du climat 225
   1.4 Pollution transfrontière 230
   1.5 Pollution marine 232
   1.6 Gestion des ressources biologiques marines 240
   1.7 Commerce international et environnement 242
2. Aspects particuliers 247
   2.1 Plan national de mise en œuvre de la politique climatique (PNMPC) 247
   2.2 Coopération internationale pour la protection du Rhin 250

ANNEXES

I.A Données sur l'environnement 254
I.B Données économiques 256
I.C Données sociales 258
II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) 260
II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux) 266
III. Faits relatifs à l'environnement (1992-2002) 271
IV. Contexte physique 277
V. Sites Web en rapport avec l'environnement 279

© OCDE 2003

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figures

2.1 Émissions atmosphériques 46
2.2 Tendances dans la qualité de l'air 49
2.3 Intensité et structure énergétiques 62
3.1 Performance dans la réalisation des objectifs sur la mer du Nord concernant les émissions de micropolluants et de métaux lourds 73
3.2 Traitement public des eaux usées 75
3.3 Intrants agricoles 77
3.4 Qualité de l'eau douce aux Pays-Bas 80
3.5 Découplage 88
3.6 Utilisation de l'eau 91
4.1 Faune et flore 99
4.2 Dépôts eutrophisants et potentiellement acidifiants 101
4.3 Agriculture 106
4.4 Principales zones protégées 109
5.1 Structure et tendances économiques 130
6.1 Effets sanitaires liés à l'environnement 189
6.2 Distribution des pressions environnementales par groupe de revenus 189
6.3 Indicateurs sociaux 193
7.1 Émissions de CO_2 dues à la circulation 204
7.2 Émissions prévues de CO_2, NO_x et SO_2 imputables aux transports 204
7.3 Tendances dans le secteur des transports 207
7.4 Prix et taxes des carburants routiers 210
8.1 Aide publique au développement 223
8.2 Contrôle des navires par l'État du port 235
8.3 Tendances du commerce et de l'environnement 243

Carte des Pays-Bas 278

Tableaux

2.1 Émissions de polluants atmosphériques classiques 45
2.2 Émissions de polluants atmosphériques toxiques 48
2.3 Normes légales de qualité de l'air ambiant 50
2.4 Prix de l'énergie dans certains pays membres de l'OCDE 57

© OCDE 2003

2.5 Prix de l'énergie et consommation énergétique moyenne 57
3.1 Réalisation des objectifs de gestion de l'eau 70
4.1 Réalisation des objectifs de protection de la nature 97
4.2 Occupation des sols 104
4.3 Zones protégées 109
5.1 Tendances économiques et pressions environnementales 131
5.2 Instruments économiques et budgétaires liés à l'environnement 138
5.3 Produit des taxes liées à l'environnement 143
5.4 Exemples d'aides aux investissements du secteur privé en faveur de la durabilité 145
5.5 Dépenses de lutte contre la pollution 148
5.6 Dépenses programmées de l'administration centrale dans le domaine de l'environnement 149
5.7 Dépenses programmées d'autres organes gouvernementaux dans le domaine de l'environnement 149
5.8 Produit des redevances d'environnement 150
5.9 Principales lois relatives à l'environnement 152
5.10 Mise en œuvre de la législation sur l'environnement par d'autres instances que l'Inspection du VROM 157
5.11 Mise en œuvre de la législation de l'environnement par l'Inspection du VROM 157
5.12 Principaux objectifs et résultats de la politique environnementale 168
7.1 Transports et environnement : objectifs pour 2000 et 2010 205
8.1 Aide internationale des Pays-Bas dans le domaine de l'environnement 224
8.2 Émissions de CO_2 dues à la combustion d'énergie, par source et par secteur 226
8.3 Avancées et résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions atmosphériques 231
8.4 Surveillance de la pollution par les hydrocarbures en mer du Nord 238
8.5 Apports d'éléments nutritifs en mer du Nord 239
8.6 État biologique des principaux stocks exploités dans les pêcheries néerlandaises de la mer du Nord 241

I.A Données sur l'environnement 254
I.B Données économiques 256
I.C Données sociales 258
II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) 260
II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux) 266

© OCDE 2003

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Abréviations

AC	Application conjointe
ACEE	Accord sur les critères d'efficacité énergétique
AE	Accord environnemental
AEE	Accord sur l'efficacité énergétique
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALARA	Niveau le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre
AMAC	Activités mises en application conjointement
ANWB	Touring Club royal néerlandais
APD	Aide publique au développement
ASCOBANS	Conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord
BREF	Documents de référence MTD
BuZa	ministère des Affaires étrangères
CBS	Bureau néerlandais des statistiques
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCO	Comité de suivi de la politique environnementale
CDD	Commission du développement durable (ONU)
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CFT	Consommation finale totale d'énergie
CIE	Comité pour l'intégration environnementale
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIP	Consentement informé préalable
CIPR	Commission internationale pour la protection du Rhin
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIW	Commission de gestion intégrée de l'eau
CLEEN	Réseau européen pour le contrôle de l'application de la législation sur les produits chimiques
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

© OCDE 2003

CO	Monoxyde de carbone
COST	Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique
COV	Composés organiques volatils
COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
CPB	Office central de planification économique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DCQA	Directive-cadre de l'UE sur la qualité de l'air
ECN	Institut de recherche sur l'énergie
EES	Évaluation environnementale stratégique
EHS	Réseau écologique national
EIA	Programme de déduction pour les investissements énergétiques
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
EPE	Examen des performances environnementales (OCDE)
éq.-a.	équivalent-acide
éq.-hab.	équivalent-habitant
ERUPT	Programme d'appels d'offres pour des unités de réduction des émissions
EZ	Ministère des Affaires économiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FRI	Fédération routière internationale
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GH	Good Wood Foundation
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
HFC	Hydrofluorocarbones
HVAB	Heures de vol aux termes de l'accord de Bonn
IETMP	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes
IMPEL	Réseau pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement de l'UE
INECE	Réseau international pour le respect et l'application des règlements sur l'environnement

© OCDE 2003

InfoMil	Centre d'information pour les permis environnementaux
IPO	Association des autorités provinciales
IPPC	Prévention et réduction intégrées de la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
KWS2000	Programme Hydrocarbures 2000
LGE	Loi sur la gestion de l'environnement
LNV	ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nature
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MDP	Mécanisme pour un développement « propre »
MIA	Déduction pour investissement environnemental
MILIEV	Environnement et autosuffisance économique (Programme ORET/MILIEV)
MINAS	Système de comptabilisation des éléments minéraux
MtC	Million de tonnes (mégatonnes) d'équivalent CO_2
MTD	Meilleures techniques disponibles
NCDO	Comité national pour la coopération internationale et le développement durable
NH_3	Ammoniac
NIDO	Initiative nationale pour le développement durable
NMP	Plan national d'action pour l'environnement
NOVEM	Agence pour l'énergie et l'environnement
NO_x	Oxydes d'azote
NPK	Azote, phosphore et potassium
NPSP5	Cinquième document national d'orientation sur l'aménagement de l'espace (projet)
NSD	Direction de la mer du Nord
NVVP	Plan national sur le trafic et les transports (projet)
NW3	Troisième document sur l'aménagement et la gestion des eaux
NW4	Quatrième document sur l'aménagement et la gestion des eaux
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ORET	Transactions d'exportation ayant trait à l'environnement (Programme ORET/MILIEV)
OS	Ministère de la Coopération pour le développement
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PACO	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

© OCDE 2003

PAR	Programme Action Rhin
PATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE-ONU)
PCB	Polychlorobiphényles
PCP	Politique commune de la pêche (UE)
PEE	Plan environnemental d'entreprise
PEI	Plan environnemental intégré
PEN	Plafond d'émission national (UE)
PFC	Perfluorocarbone
PGO	Organisation privée de gestion de données
PGP	Plan de gestion des phoques
PM_{10}	Particules d'un diamètre égal ou inférieur à 10 microns
PME	Petites et moyennes entreprises
PNMPC	Plan national de mise en œuvre de la politique climatique
POP	Polluants organiques persistants
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPDIWS	Plan d'action pour l'approvisionnement en eau des ménages et de l'industrie
PPP	Principe pollueur-payeur
REB	Taxe réglementaire sur l'énergie
REC	Réductions d'émissions certifiées
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
RIZA	Institut national de gestion des eaux intérieures et de traitement des eaux usées
RMA	Risque maximal admissible
ROM	Agence de développement régional
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SERIDA	Base de données sur la sécurité et les risques environnementaux
SF_6	Hexafluorure de soufre
SFI	Société financière internationale
SVV2	Deuxième plan structurel pour les transports
TBT	Tributylétain
TEV	Transports écologiquement viables
TFS	Transferts transfrontaliers de déchets (réseau)
TLE	Taxe(s) liée(s) à l'environnement
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UICN	Union mondiale pour la nature
URE	Unité de réduction des émissions

© OCDE 2003

USD	Dollar des États-Unis
V&W	ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des eaux
VNG	Association des municipalités néerlandaises
VOGM	Programme complémentaire d'action municipale
VROM	ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
ZEE	Zone économique exclusive
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :
. . : non disponible
– : nul ou négligeable
. : point décimal

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.
Le signe * indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : Euro (EUR)
Sur la moyenne de 2002, 1.139 EUR = 1 USD

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en décembre 2002.

© OCDE 2003

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Ralph Chapman	Expert du pays examinateur : Nouvelle-Zélande
Mme Ingrid Hasselsten	Expert du pays examinateur : Suède
M. Rodolfo Lacy Tamayo	Expert du pays examinateur : Mexique
M. José Antonio Moreno Mendoza	Expert du pays examinateur : Mexique
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
M. Heikki Sisula	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

© OCDE 2003

Extrait de :

OECD Environmental Performance Reviews: Netherlands 2003

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/9789264101005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2004), « Protection de la nature et biodiversité », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Netherlands 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264101029-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.